



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 219 /DDPP/19
portant levée d'obligation de constitution de garanties financières

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement – livre V – Titre 1^{er}, et notamment l'article R. 516-5 ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R 516-1 et suivant du code de l'environnement ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 139/DDPP/19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
 VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 1978 autorisant la Société Anonyme GRANDES TUILERIES DE LA LOIRE devenue SAS FOTEC par fusion/absorption le 3 septembre 1990 à exploiter une carrière située à ST MARCELLIN EN FOREZ lieu dit « Les Sereines » ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1999 autorisant la société IMERYS TC à exploiter la carrière d'argile ;
 VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2014 autorisant le changement d'exploitant de la carrière d'argile au profit de la société BOUYER LEROUX STRUCTURE ;
 VU l'acte de cautionnement en date du 1^{er} juillet 2014 ;
 VU la déclaration de cessation d'activité en date du 22 janvier 2018 transmise par la société BOUYER LEROUX STRUCTURE ;
 VU le procès verbal de récolement en date du 4 décembre 2018 transmis à l'exploitant par courrier du 18 décembre 2018 ;
 VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 4 décembre 2018 ;
CONSIDERANT que lors de sa visite effectuée sur le site le 28 juin 2018, l'inspection de l'environnement a constaté que les travaux de réaménagement du site ont été effectués selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 novembre 1999 susvisé ;
SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations

ARRETE

Article 1

L'obligation de garanties financières imposée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 novembre 1999 susvisé à la société BOUYER LEROUX STRUCTURE pour l'exploitation de la carrière de St Marcellin en Forez, lieu dit « Les Sereines » est levée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3

Le Sous-Préfet de Montbrison, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et le maire de Saint Marcellin en Forez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le **21 JUN 2019**

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- Société BOUYER LEROUX STRUCTURE
- 6 L'Etablère
- 49280 LA SEGUINIÈRE
- Sous-Préfecture de Montbrison
- Mairie de St Marcellin en Forez
- DREAL UID Loire Haute-Loire - Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono